

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **- SEANCE DU 18 JUIN 2010 -**

Etaient présents ou représentés pour les différents collèges: M. BEYLOT, M. BRUN, M. FRANCE, M. GOZE, M. JOURDAN, M. PORTINE, M. RIBEYRE, MME RIGAL-CELLARD, MME BOULERIE, MME DESCHARD, M. HOYAUX, M. LOQUAY, M. PEBARTHE, M. RICHARD, M. JOLY, M. POLI, MME SANGUIRGO, M. DUVERGER, M. GIRON, MLE MICHEL, MLE VAILLANT, M. GUETTE, MME LE GARS, M. MARSAT, M. PERIZ, M. BENOIT, M. REIFFERS.

Etaient présents au titre des membres invités : Mme de MONTGOLFIER, M. PIALOUX.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 H 10 en remerciant les élus de leur présence ce jour, notamment les étudiants. Il félicite Madame Florence BOULERIE pour son élection au rang de Maître de conférences.

### **I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2010**

Mme BOULERIE estime que le procès-verbal de la séance du 21 mai 2010 ne rend pas suffisamment compte des débats. Il y a, de son point de vue, une forte déperdition des réflexions de fond.

Sur la forme, elle remarque que le compte rendu de la séance du 21 mai n'est pas paginé et comporte un certain nombre de coquilles, qui en justifie la correction (par exemple, « une quinzaine d'universités »...).

Au neuvième feuillet de l'édition, elle demande de supprimer « dans une UFR », et la régularisation de la conjugaison de l'auxiliaire être (se rapportant à la diffusion et non aux enjeux). A la page suivante, dans le point 5, au paragraphe 4, elle exprime sa difficulté à comprendre le sens de la phrase concernant les conditions de diffusion des thèses électroniques.

Le secrétaire général assure que M. MIURA a personnellement validé le compte-rendu en ce qui concerne le rapport de ses propos.

Mme BOULERIE commente ensuite le rapport qui est fait de l'intervention de M. RICHARD sur le même thème de la thèse électronique. Elle demande que l'on ajoute l'article « la » avant lisibilité ; elle préférerait que l'on emploie le terme « allégé » à la place de « light ». Elle demande aux conseillers, à cette occasion, de veiller chacun à son niveau de langage tant à l'écrit qu'à l'oral.

Mme BOULERIE reprend la parole, avec une remarque cette fois relative à la régularité des scrutins en séance dans la mesure où il est trompeur d'annoncer, dans le procès-verbal, un vote indicatif relativement à la question du dépôt électronique des thèses, pour mentionner ensuite le résultat d'un vote « ferme ». Il faut donc supprimer le mot indicatif.

A la page suivante, il faut ajouter aux propos de M RICHARD « en l'absence de transmission des documents ».

M RICHARD, à son instar, pense qu'il faudrait revoir l'expression « valeur ajoutée » et mentionner les étudiants comme, au premier chef, bénéficiaires des dispositifs pédagogiques.

**↳ Le procès-verbal ainsi corrigé est adopté à l'unanimité.**

Le secrétaire général fait part d'une remarque du Rectorat fondée sur le décret de 1992 relatif à la Section Disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Le secrétaire général rappelle que les représentants des enseignants doivent être désignés par les professeurs du CA ou les Maîtres de conférences du CA, et non collectivement et indistinctement. La rédaction des délibérations du précédent conseil devra être corrigée en ce sens.

Une autre observation a été formulée sur ce même thème. Elle concerne la désignation des représentants étudiants à la section disciplinaire de l'université, qui doivent être au nombre de six, élus par et parmi les représentants des étudiants élus au CA. Il faut donc préciser les conditions de l'élection du sixième représentant étudiant à la section disciplinaire, le Conseil d'Administration de l'université ne comprenant que 5 élus étudiants titulaires. Selon le décret en vigueur, celui-ci doit être élu, parmi l'ensemble du collège des étudiants, par les 5 représentants titulaires des étudiants au CA.

Le secrétaire général informe donc du prochain appel à candidature à cette fonction, qui sera réalisé par courrier électronique auprès de tous les étudiants.

## **II. ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2010**

Le vice-président du CA rappelle la procédure de rencontres systématiques avec toutes les composantes de l'université et les directions qui ont présidé à la préparation de cette DBM. Ces rencontres ont permis de faire partager les nouveaux principes de gestion budgétaire liés au passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) et qui seront applicables au budget 2011 si le ministère donne suite au vote du CA.

Mme la directrice des affaires financières précise d'ailleurs que c'est la dernière fois qu'il est présenté, à l'université, une DBM validant dans une certaine mesure les anciennes pratiques dites des reports.

La DBM 2 propose en effet encore des reports, importants, mais non automatiques et qui ont donné lieu à arbitrage. Le contexte de dernière année du quadriennal en justifie par ailleurs un certain nombre.

Il y a également de nouvelles recettes à inscrire avec cette DBM ainsi que des changements de masse.

Au titre des principales nouvelles recettes, 619 041,06 € doivent être inscrits au budget, et une recette particulière est à noter pour le SIGDU, correspondant à une régularisation de TVA. Cette dernière inscription constitue cependant une opération blanche pour l'université.

Un montant de 74 706 € abonde les droits d'inscription.

Dans le cadre du projet Lao-Cai le département Aménagement bénéficie d'une dotation nouvelle de la Région.

Les autres recettes, plus accessoires dans leur montant, abondent le Service Commun de Documentation ou le Patrimoine. Un trop-payé important supérieur à 90 000 € réalimente notamment l'enveloppe de ce service.

La directrice des affaires financières signale en outre le versement d'une subvention consécutive à la convention avec le PRES qui finance une charge équivalente à 1,5 équivalent temps plein, du fait de la fonction d'agent comptable du PRES exercée par M. PESTANA, également agent comptable de notre université.

Pour les reports de crédits, le total représente 4 373 960,43 €.

Certains reports seront réglementairement maintenus dans le cadre du prochain budget RCE, mais il faudra trouver d'autres moyens de fonctionner pour les services qui ne pourront plus s'en prévaloir.

La directrice des affaires financières rappelle le montant de cautionnement de 50 000 euros (10 000 € à verser par an) pour la fondation Innovasol.

Elle aborde ensuite la situation de la masse salariale sur budget université. Au regard du rythme de consommation de la masse salariale 2009, un complément financier conséquent au montant voté au budget primitif 2010 est inscrit dans la DBM 2. Il porte la masse salariale 2010 inscrite au budget de l'université à 13 millions €. Il s'agit d'une mesure de prudence car il ne serait pas soutenable d'atteindre ce montant en termes de consommation réelle.

Pour les crédits de fonctionnement, un montant global conséquent est prévu, en liaison avec les aménagements de la réforme interne.

Pour la Recherche, à la DBM 2 sont portés les reports du Contrat Quadriennal Recherche. Le Ministère ne fléchera plus, à compter de 2011, de crédits pour la recherche et il faudra inciter fortement les équipes à prévoir des tranches annuelles pour le financement de leurs projets pour la période 2011-2014.

En ce qui concerne les changements de masse, la masse salariale est revue à la hausse du fait de la re-répartition des crédits PRL, non reportables à partir de décembre 2010. Deux millions d'euros sont susceptibles de tomber dans le fonds de réserve de l'établissement et ne sauront être repris pour des besoins en fonctionnement.

La seule solution sera de provisionner les charges estimées avec précision, d'une année sur l'autre, strictement justifiées par un engagement juridique (devis, contrats de vacation..).

Le fonds de roulement de l'établissement est, à l'issue de cette DBM, de 4 293 564,76 €.

M. LOQUAY demande des précisions sur le niveau des investissements de l'établissement qui apparaît en baisse par rapport à 2009.

La directrice des affaires financières indique que l'injection de crédits d'investissement plus importante au budget 2009 qu'à celui de 2010 n'a pas forcément correspondu à des dépenses réalisées. Il s'agissait également d'une démarche de gestion prudentielle.

Le vice-président du CA insiste sur l'effort de discipline budgétaire qui a été appliquée à l'occasion de l'élaboration de cette DBM. Il répète qu'il n'y aura plus de reports de crédits de fonctionnement, alors même qu'ils constituent la majorité de nos besoins.

La directrice des affaires financières précise qu'il existe des solutions comptables pour répondre à cette situation mais aussi, effectivement, des points délicats, par exemple pour les publications.

Le vice-président du CA précise que les travaux prévus pour l'esplanade des Antilles cet été 2010 consistent essentiellement en une réfection de surface et un réaménagement de la circulation.

Pour la Maison des Arts, le financement d'un seul projet sur les trois présentés a été inscrit dans cette DBM. Le lieu mérite en effet un projet global ; une réflexion en ce sens sera menée à partir de la rentrée.

Le vice-président du CA fait également un point sur l'avancée de la réforme concernant la gestion des salles – le logiciel étant actuellement en phase de paramétrage des locaux de cours attribués aux futures UFR. Les huit constructions modulaires (*Algeco*) destinées à compenser partiellement l'indisponibilité des salles du bâtiment I pour cause de travaux en 2010-2011 sont affectées prioritairement à l'UFR Humanités, en fonction d'un critère de proximité puisqu'elles seront installées sur le parking situé devant le bâtiment J.

Le vice-président du CA reconnaît que le problème des salles d'enseignement ne peut être ignoré pour la rentrée 2010 puisque 102 salles de cours seront en effet disponibles en 2010, contre 117 en 2009. Mais la meilleure gestion des locaux, un meilleur taux d'occupation des salles, doivent permettre de surmonter cette difficulté.

M. RICHARD souligne d'ailleurs qu'une semaine de test d'occupation réelle des lieux d'enseignement, en janvier-février dernier, a démontré l'étendue de la marge de manœuvre (75 % d'occupation réelle).

M. PIALOUX précise qu'il faudra réparer les barrières d'accès des parkings des personnels, près du SIRTAKI, puisque les personnels verront globalement les espaces de parking réservé réduits.

M. BEYLOT demande si les travaux pour l'instant écartés pour la Maison des Arts ont un lien avec le Plan Campus.

Le vice-président du CA précise qu'il n'en est rien. Il s'agissait au contraire de projets épars de réaménagement. Les projets d'isolations acoustiques et scénographiques sont différés, contrairement au projet d'aménagement informatique ; cet aménagement sera réalisé pour la rentrée 2010.

M. BEYLOT demande des précisions sur la Salle Garance.

Le vice-président du CA indique que le percement d'une seconde porte sera indispensable pour respecter les règles de sécurité et permettre l'utilisation pleine et entière de cette salle.

M. JOLY fait remarquer que les RCE généreront des contraintes sur un point aussi important que le budget, malgré l'affichage d'autonomie.

Il signale des problèmes d'orientation téléphonique pour les correspondants extérieurs de l'université. Enfin, il a bien noté les problèmes de paiement de salaires aux contractuels et souhaite que ceux-ci soient garantis.

Mme SANGUIRGO souhaite faire connaître les problèmes d'affectation de locaux et de gestion des salles, au delà des UFR, pour les directions et services, notamment pour les stagiaires de la FC.

Le secrétaire général propose que lui-même, Mme BABIN se rapprochent de la formation continue pour vérifier les capacités d'accueil prévues.

M. RICHARD s'interroge sur la pertinence du ticket d'entrée à Innovasol, compte-tenu du devenir de l'EGID.

Le secrétaire général explique que ce ticket correspond à un droit d'entrée. La mise à disposition de locaux de Bordeaux 3 à l'EGID (en équivalent loyer) viendra en compensation. Par ailleurs, pendant les trois ou quatre premières années de son rattachement à l'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB), l'EGID restera lié à Bordeaux 3 au plan des activités de recherche.

M. GOZE mentionne les besoins particuliers de salles pour des groupes d'étudiants, hors encadrement enseignant. Or le logiciel de gestion des salles lie l'affectation à une UE et un cours.

Le vice-président du CA renvoie à l'examen technique du problème.

M. BEYLOT note la demande de diminution de 10 % des projets PRL exprimée auprès des UFR. Qu'en est-il des possibilités réelles de financement des maquettes telles qu'elles s'annoncent dans le contrat quadriennal 2011-2014, tandis que le financement de la préparation du Capes n'est pas prise en charge par l'IUFM ? Il précise qu'il témoigne ainsi d'une inquiétude générale.

Monsieur le Président indique qu'il reste à trouver 125 000 euros pour assurer la préparation des concours en 2010-2011. Les droits d'inscription et les économies réalisées ailleurs permettent en fait de limiter le besoin de financement à 25 000 euros, ce que Bordeaux 3 peut absorber. Le 22 juin une dernière réunion des VP CEVU doit se tenir autour de la participation de Bordeaux 4 (IUFM) à la préparation au Capes des étudiants de Bordeaux 3.

Par ailleurs, le Rectorat ne proposant que des stages en responsabilité et non de pratique accompagnée, la facture s'élèverait à 200 000 €, pour un dispositif qui n'est certes pas obligatoire.

M. PEBARTHE expose de façon plus précise la question des stages : le certificat informatique C2iEE exigé des futurs enseignants doit se préparer devant des élèves, ce qui est en contradiction avec l'affichage de stages non obligatoires. Toutes les universités se heurtent à ce type de contradictions ; un second point fait l'objet de recours en Conseil d'Etat : être titulaire d'un master ne suffirait plus pour passer le concours puisque le C2iEE n'est pas adossé au master.

Il informe l'assemblée que l'examen du référé aura lieu le 29 juin 2010.

Monsieur le Président rapporte qu'à la CPU du 17 juin, il a été également relevé que la question du certificat informatique posait un réel problème, car non intégré au diplôme.

M. BEYLOT regrette la suppression des crédits affectés aux projets pédagogiques notamment ceux liés aux filières professionnelles pour permettre ces « économies » à hauteur de 100 000 €.

Monsieur le Président confirme que l'examen détaillé des futures maquettes de formation fait apparaître un alourdissement des charges pédagogiques. Celle-ci s'établit à 140 000 heures par an ; avec l'UE de langue à tous les niveaux de licence elle est accrue de 10 000 heures.

M. BEYLOT indique donc que la lettre de cadrage ne convient plus.

Monsieur le Président estime que l'on peut présenter des projets qui ne sont pas immédiatement finançables par l'établissement.

M. GOZE ne comprend pas pourquoi les porteurs de projets ajoutent des UE donc des coûts à des projets validés par l'AERES.

Le vice-président du CA rappelle l'écart d'approche entre l'évaluation AERES et la contractualisation avec le Ministère.

Il indique que prochainement se tiendra en interne une réunion sur les coûts et qu'un recadrage, si nécessaire, sera fait avant le 14 juillet.

A l'issue de ce débat, la DBM n°2 est soumise au vote.

**↳ La DBM n° 2 est adoptée à l'unanimité des présents, un administrateur ne participant pas au scrutin.**

### **III - AUTRES QUESTIONS FINANCIERES**

Mme la directrice des affaires financières présente l'ensemble des tarifs soumis à la discussion et à l'approbation du CA. Elle rappelle que l'intégralité des tarifs opposables aux tiers doit être publiée sur l'internet. Actuellement, seuls les tarifs des colloques organisés à l'université, décidés ponctuellement, génèrent des recettes selon des tarifs non votés par le CA.

Sur l'ensemble des tarifs proposés au vote, des variations sont à noter par rapport à 2009, sur la formation au DAEU ou la location d'un amphithéâtre.

Une création est signalée pour les étudiants *free mover*, étudiants étrangers en mobilité libre, qui fréquentent l'université en général pour un semestre. Le tarif proposé pour leur inscription à Bordeaux 3 se situe entre le tarif « DEFLE » et le tarif « auditeur libre ».

Il est par ailleurs proposé de faire évoluer le tarif de l'eau tel que facturé par le SIGDU, à partir du second semestre, de 1,60 à 2 € le m<sup>3</sup>. Le prix actuel est en effet inférieur au prix coûtant alors que les taxes d'assainissement augmentent.

M. JOLY préconise que l'on intervienne sur notre usage de l'eau et la qualité de nos rejets.

M. PESTANA rappelle la loi sur l'eau qui consacre le principe du « pollueur-payeur ». Comme l'université est grosse consommatrice, la loi nous place de fait parmi les gros payeurs de charges.

M. RIBEYRE informe les conseillers qu'il assurera une présentation complète du sujet de l'eau dans le cadre de l'agenda 21, lors d'une réunion de sensibilisation ouverte à tous les personnels, enseignants et administratifs.

M. RICHARD s'assure que l'ensemble des tarifs proposés reprennent les propositions des services concernés.

La directrice des affaires financières lui répond en précisant qu'il n'y a eu intervention du conseil financier que dans un souci de cohérence, le cas échéant.

M. PORTINE indique que l'affichage de différents tarifs sur le Web favorise la recherche du tarif le moins cher. Il préconise de mettre en avant les tarifs préférentiels. Il faut savoir tenir compte de la concurrence, pour les services de formation continue.

La directrice des affaires financières insiste sur l'obligation de publication exhaustive des tarifs, qui doivent être votés au sein de l'établissement et portés à la connaissance de l'utilisateur.

M. PEBARTHE pose la question du tarif des inscriptions à une seconde certification alors la certification s'imposerait comme condition d'inscription au concours.

Monsieur le Président propose de revoir la question le cas échéant pour l'année transitoire pour un inscrit en master.

M. LOQUAY rappelle que l'objectif était d'intégrer l'ensemble des certifications en licence.

La question d'un tarif de location de salles à des associations étudiantes est posée au CA.

M. PEBARTHE dénonce la logique RGPP de rentabilisation des locaux, qui va jusqu'à envisager leur location ou leur cession. Cette présentation des tarifs suit, à ses yeux, la même logique, en décrétant la valeur pécuniaire de prestations administratives. Notamment, en envisageant d'instaurer un tarif de location de l'amphi 700, l'université adresse aux associations étudiantes un signe très négatif.

S'agissant de cette proposition, M. RICHARD dit qu'il a cru, quant à lui, à une plaisanterie.

Monsieur le Président précise que les demandes de locaux par les associations concernent les soirées, ce qui induit des coûts supplémentaires de viabilisation pour l'université (sécurité, chauffage..).

M. GIRON rappelle que les universités n'auront peut être plus l'obligation de gérer dans l'avenir les activités de la vie étudiante. La question va au-delà de la location, d'ailleurs, à ce titre, l'occupation de Radio Campus serait le premier cas à envisager. A l'inverse, alors que la Maison des étudiants est occupée régulièrement par des cours, les associations auront-elles droit à l'inverse à une compensation ?

Monsieur le Président rappelle que le problème ne se pose que pour les associations non domiciliées à Bordeaux 3.

M. PIALOUX relativise le nombre des demandes d'occupation des locaux par les associations domiciliées à Bordeaux 3. Il affirme qu'il existe actuellement des tarifs pour les associations extérieures à Bordeaux 3. Il pense qu'il aurait sans doute fallu intégrer cette réflexion à la Charte des associations.

La directrice des affaires financières rappelle qu'une association est une personne morale, extérieure et que le CA doit se prononcer sur la proposition du service du patrimoine.

M. DUVERGER regrette que l'on imagine faire peser des contraintes sur les associations.

**↪ Les tarifs sont adoptés à l'unanimité moins deux abstentions.**

La directrice des affaires financières demande d'accepter 11 562 € en non-valeur qui correspondent aux droits d'inscription de 94 étudiants étrangers en l'absence de poursuite possible du pôle universitaire de Djibouti.

L'Agent comptable rappelle qu'il s'agit d'un vieux dossier contentieux.

**↪ La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La DSI propose une délibération encadrant le prêt de matériel aux étudiants. Il s'agit de fixer les pénalités en cas de dégradation, selon un barème.

M. GIRON demande si ce principe existe déjà.

Monsieur le Président indique que la DSI est à l'origine de cette demande.

M. GIRON questionne sur le nombre d'ordinateurs non restitués par les étudiants qui les ont empruntés, chaque année.

Le secrétaire général l'estime à cinq ou six par an.

M. GIRON déclare qu'il ne faut pas traiter de la même façon la dégradation ou la perte qui engage la responsabilité personnelle de l'étudiant, à l'inverse du vol. Il fait remarquer que les ordinateurs vieillissent en valeur comptable. Il regrette, surtout que l'on conforte les nettes différences qui existent entre niveaux de vie étudiante.

Monsieur le Président propose que l'on adopte ce principe ou que l'on arrête le prêt étudiant.

M. RICHARD est d'accord pour voter un principe.

M. POMPOUGNAC propose des pénalités de type travaux d'intérêt général. Il veut que l'on prenne en compte la précarisation des étudiants.

Le Président rappelle que ce sont les instances judiciaires qui décident des TIG.

M. GIRON demande que l'on n'oublie pas l'accompagnement de l'étudiant pour sa réussite.

M. DUVERGER se déclare d'accord avec la précédente proposition de distinguer vol et perte. Il interroge sur l'exonération de la responsabilité des personnels.

Le secrétaire général indique qu'un parc de portables informatiques et téléphoniques est réservé à des personnels du fait de nécessités professionnelles, et non sur leur demande.

Monsieur le Président regretterait d'inciter les étudiants à déguiser une perte en vol.

En outre, l'étudiant n'est pas forcément correctement assuré pour la couverture des risques liés au patrimoine mobilier.

**↳ La délibération est adoptée sauf une abstention et quatre voix exprimées contre.**

En l'absence actuelle de dispositions, une nouvelle délibération propose de prévoir des rémunérations pour les missions d'expertise. Les personnels enseignants-chercheurs peuvent être rémunérés sur la base du décret de 2003 portant « activités accessoires » (à hauteur de 12 vacations/jour d'expertise) ; ce décret ne peut servir de base réglementaire pour rémunérer les personnels non rattachés à Bordeaux 3.

Il est dès lors proposé l'adoption d'une délibération permettant de les payer en heures de travaux dirigés (6 heures TD/ jour d'expertise).

M. PORTINE demande que les missions d'expertise soient précisées comme étant des missions organisées dans le cadre de l'université Bordeaux 3.

Mme DESCHARD demande à ce que l'on présente devant le CA un cas concret.

En réponse, M. GOZE expose le cas de la commande d'un travail d'urbanisme pour la ville vietnamienne de Lao-Caï. L'équipe bordelaise mobilisée sur ce projet comprend un Professeur associé (PAST), ainsi que des experts extérieurs, comme l'ancien directeur technique de la CUB et des étudiants stagiaires. Toutes les rémunérations et gratifications sont prises en charge par la région.

M PORTINE remarque que ces commandes d'expertise sont de plus en plus nombreuses. Elles exigent de se pencher sur le problème de fond : l'expertise est-elle comprise dans les activités normales d'un enseignant-chercheur ? Il faut parallèlement traiter le cas des extérieurs ou des PRCE et des PRAG dans le cadre d'équipes d'expertise. Il observe que les montants prévus dans la délibération correspondent au montant plancher de rémunération. Il rappelle qu'il a longtemps lutté contre l'accroissement des heures complémentaires ; or, si on comptabilise des expertises comme des heures d'enseignement, on aggrave la situation.

La solution des vacations pour les enseignants-chercheurs est donc, d'après lui, une réponse tout à fait adaptée.

M. PEBARTHE reste favorable à l'unique rémunération en heures TD et dénonce le risque de faire sauter le verrou de la transparence des rémunérations. Le référentiel de la fonction publique, lors de l'affichage des obligations de service des fonctionnaires à 1607 heures, avait déjà entamé les garanties existantes et mis à mal la notion d'heures d'enseignement.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un précédent. La participation à des jurys par exemple est rémunérée en vacations.

M. PEBARTHE renouvelle son appel à la vigilance par rapport au travail actuel sur le référentiel des tâches.

↳ **La délibération est adoptée à la majorité, quatre voix s'étant prononcées contre.**

Une autre délibération est proposée en CA, qui prévoit la participation de l'université au financement du PRES, pour un montant annuel inchangé de 100 000 euros. Elle est de moitié pour les écoles d'enseignement supérieur.

Monsieur le Président rappelle, sur la demande des conseillers, les missions actuellement prises en charge par le PRES.

↳ **La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

Des modifications de l'architecture budgétaire sont à introduire pour les unités budgétaires IUT, Direction du Système d'Information (DSI), Administration générale et Service Commun de la Documentation (SCD) afin de garantir un suivi des crédits du Plan Réussir en Licence (PRL) 2010/2011.

↳ **Les modifications touchant à l'architecture budgétaire sont adoptées à l'unanimité.**

#### **IV - PRESENTATION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES**

M. PIALOUX, invité au CA au titre de représentant de la Direction « Vivre à l'Université » (DIVU), présente et commente le document soumis à la délibération du CA.

M. GIRON remarque que l'approbation de la charte eu lieu en CEVU en janvier 2010 et s'étonne que le CA soit saisi de ce texte si tardivement. Il est cependant vrai qu'en ce qui concerne la relation entre l'université et les associations étudiantes, les pratiques n'étaient pas vraiment formalisées. La charte constitue un document unique, sur lequel toutes les associations ont travaillé, jusqu'au texte validé en CEVU.

Le partenariat avec la Direction « Vivre à l'université », la création d'une commission d'agrément des associations et diverses considérations d'ordre financier sont inscrits dans une charte. Elle s'inspire en partie, sur le fond, de chartes de même type ayant cours dans divers autres établissements universitaires. Des modifications sont encore sans doute à apporter, par exemple la première phrase du chapitre 2 et sa redite au chapitre 3.

Monsieur le Président s'oppose au retrait dans le texte de l'expression des garanties quant à la neutralité religieuse de l'université.

M. PIALOUX précise que la source d'inspiration a surtout été le modèle partenarial des collectivités ; des droits et obligations figurent des deux côtés – côté des associations et côté de l'institution. A l'appui, il indique que le paragraphe faisant référence à l'ordre public, que les associations s'engagent à ne pas perturber selon les termes du document, existe dans presque toutes les chartes des universités.

M. RICHARD estime capital de connaître les amendements apportés au texte initial par le CEVU.

M. DUVERGER évoque les discussions importantes sur le fond, qui avaient déjà conduit le CEVU à reformuler un certain nombre de mentions relatives à la sûreté.

Mme BOULERIE tient absolument aux mesures de sauvegarde. Elle dit en craindre le retrait. Elle relève les coquilles du texte.

Sur le fond, il faut, d'après elle, préciser que les salles doivent être réservées à l'usage provisoire des associations qui ne disposent pas de locaux.

Elle demande un « recadrage » de la parole par Monsieur le Président.

Puis elle reprend la question des reliquats FSDIE et en sollicite l'explication.

M. GIRON considère qu'il s'agit d'une garantie pour que les fonds des étudiants restent aux étudiants.

M. LOQUAY insiste quant à lui sur l'engagement moral indispensable qui consiste à faire bénéficier la vie étudiante de ces éventuels crédits non-consommés.

M. POMPOUGNAC juge que le dispositif transitoire va dans le bon sens. Il propose que les associations disposant actuellement de locaux soient reconnues de fait. Il fait remarquer que la question de la neutralité de l'institution va de soi mais qu'il faut garantir l'expression politique des associations, nécessaire à la vie étudiante.

Le secrétaire général précise que l'engagement de l'affectation des crédits FSDIE à la vie étudiante sera annuel à compter du budget 2011.

Monsieur le Président estime qu'une association étudiante peut naturellement traiter et dire son opinion sur telle ou telle question de nature politique mais il refuse qu'une association purement politique puisse se prévaloir d'un texte qui serait adopté par le CA pour avoir pignon sur rue à Bordeaux 3. Il regrette que la mention de laïcité ne soit pas clairement affirmée.

M. PEBARTHE démontre que le fait religieux n'a pas à être abordé à l'université comme dans les autres lieux d'enseignement. C'est un fait juridique. En outre, certains enseignements seraient compromis par une vision étroite de la laïcité. La laïcité n'est pas la neutralité.

M. GIRON remarque que la question de la laïcité n'ait pas été envisagée par le texte parce que, manifestement, la rédaction de la charte n'a pas attiré toutes les attentions nécessaires.

Un cas pratique est posé par M. DUVERGER : si une association appelle à la grève, considère-t-on que cet appel trouble potentiellement l'ordre public ?

M. POMPIGNAC souhaite que l'on ne nie pas l'intérêt d'une association sous prétexte qu'elle affiche sur son frontispice sa coloration politique.

M. MARSAT demande que soit adoptée une position claire sur la question du positionnement politique des associations.

M. PEBARTHE questionne : la demande de domiciliation à Bordeaux 3 d'une association ouvertement anticapitaliste serait-elle jugée attentatoire à la neutralité de l'établissement, donc irrecevable ? Il faut dire précisément ce que la disposition permet ou au contraire empêche.

Monsieur le Président insiste sur le fait que les idées défendues par l'association ne sont pas en cause. L'Union des Etudiants Communistes (UEC), par exemple, ne saurait être interdite car on a affaire là à une association étudiante.

M. RICHARD propose que soit reconnu un principe simple : la distinction entre les idées qu'une association affiche et les actions qu'elle mène au sein de l'établissement. Ainsi les attitudes de prosélytisme, au demeurant, ne sauraient être admises.

M. POMPOUGNAC souhaite voir affirmer dans la charte que « l'expression politique des associations étudiantes est libre ».

Monsieur le Président organise un vote sur une correction du texte prévoyant trois points :

- 1) l'annulation des deux dispositions relatives à l'ordre public ;
- 2) l'annulation de la disposition non réglementaire sur le report des crédits FSDIE ;
- 3) l'ajout de la condition de disponibilité pour l'octroi occasionnel de salles aux associations.

Un vote est organisé sur chacun des points ci-dessus. L'annulation des dispositions relatives à l'ordre public est rejetée.

↳ **Les points 2 et 3 portés ci-dessus sont adoptés.**

Le texte de la charte, amendé, est soumis à son tour au vote dans sa globalité.

↳ **La charte des associations est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.**

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

☉ M. RICHARD demande des précisions sur la procédure mise en route pour les recrutements au fil de l'eau des MCF dans le cadre de la campagne des emplois enseignants 2011.

Monsieur le Président précise que sur la base des trois postes fermes – quatre éventuellement, retenus pour le fil de l'eau, la procédure à suivre été transmise aux directeurs des départements, et aux responsables administratifs. Mais il est évident que le dernier mot appartient au CA.

☉ M. PEBARTHE s'interroge sur la définition d'une politique d'établissement qui viserait, au nom d'économie à réaliser, à convertir en heures TD des heures de cours magistral dispensées dans le cadre de la préparation du Capes et de l'Agrégation.

M. le vice-président du CA lui répond qu'absolument aucune consigne pédagogique n'a été donnée en ce sens. Il précise par contre que l'on ne peut accepter que des cours soient faits par des collègues à titre gracieux, ce que, dans le contexte de pénurie de moyens, certains sont prêts à faire.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance de ce jour à 13 H 00.

Le Président,

Patrice BRUN

